



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N° ARR2022-534

**Direction Affaires Juridiques, Assemblées,
Commande publique et Achats responsables**

Objet : Arrêté portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Arnaud DAUTREY, Conseiller municipal

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMIN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° ARR2021-179 du 21 mai 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud DAUTREY, dans les domaines des bâtiments publics, des commissions de sécurité, des commissions d'accessibilité qu'il convient d'abroger,

Considérant, la demande de Monsieur Arnaud DAUTREY en date du 20 septembre 2022 de ne plus exercer ces délégations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° ARR2021-179 du 21 mai 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud DAUTREY, dans les domaines des bâtiments publics, des commissions de sécurité, des commissions d'accessibilité est abrogé à compter du 20 septembre 2022,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Dreux, et sa publication sur le site Internet de la ville de Dreux et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Dreux, le 07 OCT. 2022

Le Maire
Conseiller régional



Frédéric BILLET